

Objet : Modalités de publicité des actes de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022

Membres :

En exercice : 11 / Présents : 8 / Votants : 10
L 2121-17 du CGCT: quorum = 4

Votes :

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-deux le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de TERNANT, dûment convoqué en date du 3 mai 2022, s'est réuni en session *ordinaire* à 18 heures 30 minutes à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier DAUNIZEAU élu maire.

Présents : Mme Angélique ABRAN, M. Didier DAUNIZEAU, Mme Marie-Annick DORION, M. Jean-Marc GUIET, M. Michaël LAGARDE, M. Patrick LEM, M. Mickaël MARTIN, M. Alain VAUMORON.

Absents représentés : M. Alexandre COUVRAT-DESVERGNES donne procuration à M. Alain VAUMORON, M. Pascal PELLOIN donne procuration à M. Didier DAUNIZEAU

Absents : M. Nicolas SAMBOU

Vu l'article L 2121-15 du CGCT, a été nommé(e) secrétaire de séance : M. Mickaël MARTIN

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide d'adopter la proposition du Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier DAUNIZEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 211704408 - 2022 05/11
-- 2022_11 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 13/05/2022